

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/12/17/2020044472/justel>

Dossier numéro : 2020-12-17/08

Titre

17 DECEMBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant approbation du règlement d'ordre intérieur du comité de gestion du Bureau International Jeunesse

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 24-12-2020 page : 94273

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art.

Texte

Article [1er](#). Le règlement d'ordre intérieur du Bureau International Jeunesse, annexé au présent arrêté, est approuvé.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2021.

[Art. 3](#). Le Ministre-Président et la Ministre de la Jeunesse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art.](#) N Règlement d'ordre intérieur du comité de gestion du Bureau International Jeunesse
(NOTE : pour le règlement, voir 2020-12-08/02)